

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 6 juin 2022 se tient à 16 h 20, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

1.0

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

**ORDRE DU JOUR**

**C.A. 2022-102**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 MAI 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
6.	EMBAUCHE – CONSEILLER À L'ENTREPRENEURIAT, FINANCE
7.	EMBAUCHES – AGENTES DE DÉVELOPPEMENT
8.	EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU ET RÉCEPTIONNISTE
9.	EMBAUCHE – INSPECTEUR.TRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
10.	RECOMMANDATION - PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2
11.	BILAN ET APPRÉCIATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
12.	BÂTIMENT
13.	OPPORTUNITÉS
14.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
15.	RESSOURCES HUMAINES
16.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
17.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
18.	VARIA
19.	PÉRIODE DE QUESTIONS
20.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 MAI 2022

**C.A. 2022-103**

**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 9 MAI 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

---

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

## 5.0

---

CONFORMITÉS

## 5.1

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**C.A. 2022-104****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2022-06 modifiant le Règlement de zonage no 1324 concernant la bonification réglementaire 2022;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-06 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le Règlement no 2022-06 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**C.A. 2022-105****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement no 1325 concernant la bonification réglementaire 2022;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-07 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le Règlement no 2022-07 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

EMBAUCHE – CONSEILLER À L'ENTREPRENEURIAT, FINANCE

**C.A. 2022-106**

**MODIFICATIONS TITRE ET PROFIL DE POSTE – POSTE D'AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QU'une analyse des besoins a été faite par la cheffe de département et la direction de la SDEG menant à la conclusion qu'une expertise spécifique en analyse financière est nécessaire pour combler l'éventail des compétences au sein de l'équipe de développement économique;

ATTENDU QUE le poste d'Agent de développement n'est plus requis;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG, par sa résolution EXE-2022-05-30-04, a recommandé au comité administratif de la MRC du Granit de modifier la structure, le titre, le profil de compétences en ajoutant le prérequis « Diplôme universitaire admin/finance », ainsi que la classe salariale s'y rattachant provenant du poste Agent de développement économique Classe E, pour Conseiller développement entrepreneurial, Finance, Classe E2;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte les modifications proposées quant au poste d'Agent de développement.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de modifier la structure, le titre, le profil de compétences en ajoutant le prérequis « Diplôme universitaire admin/finance », ainsi que la classe salariale s'y rattachant provenant du poste Agent de développement économique Classe E, pour Conseiller à l'entrepreneuriat, finance, Classe E2.

QUE les sommes afférentes soient prises à même le budget du développement économique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**C.A. 2022-107**

**EMBAUCHE – CONSEILLER À L'ENTREPRENEURIAT, FINANCE**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Yanick Garand;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution EXE-2022-05-30-05, l'engagement de monsieur Yanick Garand;

ATTENDU QUE la direction de la SDEG a procédé à l'engagement de monsieur Yanick Garand;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit entérine la décision de la direction de la SDEG et approuve l'engagement de

monsieur Yanick Garand au poste de Conseiller à l'entrepreneuriat, finance, et ce, à compter du 30 mai 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe E2 prévue à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

---

EMBAUCHES – AGENTES DE DÉVELOPPEMENT

**C.A. 2022-108**

**MODIFICATIONS TITRE ET PROFIL DE POSTE – POSTE D'AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QU'une analyse des besoins a été faite par la cheffe de département Marlène Bachand et la direction de la SDEG menant à la conclusion que l'efficacité du département sera améliorée par le partage des fonctions communes et la délégation des dossiers particuliers;

ATTENDU QUE cette réorganisation n'entraîne aucune modification de structure ni de classe salariale;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG, par sa résolution EXE-2022-05-30-02, a recommandé au comité administratif de la MRC du Granit de modifier le titre des postes : Agent(e) de développement Loisirs et Agent(e) Réseau Accueil Estrien, **par Agent(e) de développement**, tous deux de la classe salariale D;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte les modifications proposées quant à la modification du titre des postes : Agent(e) de développement Loisirs et Agent(e) Réseau Accueil Estrien, **par Agent(e) de développement**, tous deux de la classe salariale D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2022-109**

**EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Karen Lessard;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution EXE-2022-05-30-03, l'engagement de madame Karen Lessard;

ATTENDU QUE la direction de la SDEG a procédé à l'engagement de madame Karen Lessard;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit entérine la décision de la direction de la SDEG et approuve l'engagement de madame Karen Lessard au poste d'Agente de développement, et ce, à compter du 9 juin 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D prévue à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

QUE les sommes soient prises à même les sommes disponibles au budget loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2022-110**

#### **EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Cynthia Landry;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution EXE-2022-05-30-03, l'engagement de madame Cynthia Landry;

ATTENDU QUE la direction de la SDEG a procédé à l'engagement de madame Cynthia Landry;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit entérine la décision de la direction de la SDEG et approuve l'engagement de madame Cynthia Landry au poste d'Agente de développement, et ce, à compter du 2 juin 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D prévue à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

QUE les sommes soient prises à même les sommes disponibles reçues du Fonds d'appui au rayonnement des Régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Projet Réseau d'accueil estrien (RAE) dans le budget du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

---

#### **EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU ET RÉCEPTIONNISTE**

### **C.A. 2022-111**

#### **EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU ET RÉCEPTIONNISTE**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Mélisa Nadeau;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Mélisa Nadeau à titre d'agente de bureau et réceptionniste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Mélisa Nadeau à titre d'agente de bureau et réceptionniste, et ce, à compter du 24 mai 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe B prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

EMBAUCHE – INSPECTEUR TRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

**C.A. 2022-112**

**EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Frédéric Fortin;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de monsieur Frédéric Fortin à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de monsieur Frédéric Fortin à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, et ce, à compter du 13 juin 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

RECOMMANDATION - PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2

**C.A. 2022-113**

**RECOMMANDATION - PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020- 2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 mai 2022;

ATTENDU QUE le comité de conformité s'est réuni le 31 mai 2022 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'accepter les projets suivants :

<b>Municipalité mandataire</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total projet</b>	<b>Subvention FRR Volet 2</b>
Lambton	Aménagement de la Place publique et du Coin-des-Géants	103 306 \$	37 887 \$
Courcelles	À Courcelles, on garde la forme !	65 152,39 \$	26 243 \$
Stratford	Agrandissement et réaménagement du centre multifonctionnel	1 900 000 \$	34 127 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

---

#### BILAN ET APPRÉCIATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il a été déposé aux maires le bilan de la directrice générale de mai 2021 à mai 2022, et ce, suite à une rencontre tenue entre mesdames la directrice générale, la préfet et la préfet-suppléante.

12.0

---

#### BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

13.0

---

#### OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

14.0

---

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Je mentionne que la lettre d'intention dans le cadre du projet éolien Haute-Chaudière a été reçue le 27 mai dernier et qu'à la suite de son analyse, un comité éolien, formé des membres du comité administratif se tiendra le 14 juin prochain à 10 h à la salle Andromède de l'hôtel de ville de Lac-Mégantic ainsi qu'un conseil des maires extraordinaire le 22 juin prochain en soirée.

15.0

---

#### RESSOURCES HUMAINES

#### **C.A. 2022-114**

#### **POURCENTAGE DE VACANCES**

ATTENDU QUE le manuel de l'employé de la MRC/SDEG prévoit une indemnité de vacances de 4 % des gains bruts, équivalent à 2 semaines de vacances, et ce, pour un service continu de moins de 2 ans;

ATTENDU la réalité actuelle concernant la difficulté au niveau de l'embauche et

de la rétention de la main-d'oeuvre;

ATTENDU QU'il est proposé de modifier le manuel de l'employé de la MRC/SDEG en bonifiant l'indemnité de 4 % de manière à ce qu'une indemnité de 6 % soit attribuée, soit l'équivalent de 3 semaines de vacances, dès l'embauche et pour un service continu de moins de 5 ans;

ATTENDU QUE cette mesure permet d'être un employeur plus attractif pour les nouveaux employés;

ATTENDU QU'il est proposé que l'indemnité de 4 % demeure dans le manuel de l'employé de la MRC/SDEG, et ce, seulement dans le cadre de l'embauche d'étudiants, de saisonniers et de stagiaires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de modifier le manuel de l'employé de la MRC/SDEG afin de le rendre plus attractif pour les nouveaux employés, et ce, de manière à ce qu'une indemnité de 6 % soit attribuée, soit l'équivalent de 3 semaines de vacances, dès l'embauche et pour un service continu de moins de 5 ans.

QUE l'indemnité de 4 % demeure dans le manuel de l'employé de la MRC/SDEG, et ce, seulement dans le cadre de l'embauche d'étudiants, de saisonniers et de stagiaires.

QUE les sommes afférentes soient prises à même les sommes disponibles au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

**C.A. 2022-115**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - MAI 2022**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mai 2022 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de juillet se tiendra comme prévu le 11 juillet 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

---

18.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

---

19.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

---

20.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**C.A. 2022-116**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 6 juin soit levée, il est 17 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 6 juin et ce, pour les résolutions C.A. 2022-108, C.A. 2022-109, C.A. 2022-110, C.A. 2022-111, C.A. 2022-112, C.A. 2022-113, C.A. 2022-114, et C.A. 2022-115.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale